

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2023



Préambule.....	5
Edito.....	6
Retrospective 2023.....	7
Organisation du service de gestion des déchets.....	8
1. Territoire.....	8
2. Compétences et fonctionnement.....	9
2.1. Compétences.....	9
2.2. Fonctionnement.....	9

I-INDICATEURS TECHNIQUES

I / Prévention des déchets et économie circulaire.....	11
II/ Collecte des déchets	13
1. Quantités collectées.....	13
1.1. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010.....	14
2. La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA).....	14
2.1. Collecte en porte-à-porte (PAP).....	14
2.1.1. Présentation.....	15
2.1.2. Les modalités de collecte.....	16
2.2. Collecte en points d'apport collectif.....	16
2.2.1. Parc d'équipement de collecte en apport collectif en place fin 2023.....	16
3. La collecte en déchèterie.....	17
3.1. Jours et heures d'ouverture.....	17
3.2. Déchets acceptés.....	17
3.3. Evolution du nombre de passages.....	18
4. Comptabilisation dans le cadre de la tarification incitative.....	19
4.1. Les données individuelles.....	19
III/ Traitement des déchets.....	20
1. Traitement des déchets collectés par le SBA.....	20
1.1. Nature des traitements et localisation des unités de traitement.....	20
1.2. Taux de valorisation.....	22
1.3. Enfouissement des déchets.....	23
2. Description et enjeux des refus de tri.....	23
IV/ Impact environnemental.....	24

I-INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

I/ Les modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets.....	25
1. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises.....	26
II/ Budget, coût du service et financement.....	27
1. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements.....	27
2. Charges du service.....	27
2.1. Coûts de collecte.....	29
3. Recettes du service public.....	31
3.1. Fiscalité.....	31
3.2. Redevances Spéciale et Spécifique.....	32
3.3. Autres factures aux usagers.....	33
3.4. Coût et financement du Service Public de Gestion des Déchets.....	33
3.5. Autres recettes.....	33
4. Coût aidé du service public.....	36
5. Contribution moyenne par habitant.....	37

III-PERSPECTIVES 2023

Les perspectives pour 2024.....	39
Les chiffres clés 2023.....	40
Glossaire et lexique.....	41



Préambule

Ce document est établi conformément aux articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, modifié par le décret n°2015-1827.

Ces textes stipulent que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport, en substitution au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, qui définissait son contenu initial.

Le rapport représente pour la collectivité l'opportunité de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur leur territoire.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- ▶ rassembler et mettre en perspective, dans une démarche de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- ▶ permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- ▶ le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- ▶ la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- ▶ l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- ▶ la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Enclencher les boucles de l'économie circulaire

2023 aura été, encore une fois, une année riche et dynamique : mise en place de la collecte alternée sur tout notre territoire, déploiement des composteurs partagés et des abri-bacs à bio-déchets pour anticiper la loi AGECE, ou encore du dispositif Cliiink, ouverture de notre 2^{ème} pôle de valorisation à Combronde avec sa végéterie, ou encore sécurisation de nos sites. Cette année, les yeux se sont tournés vers notre structure, moderne, innovante, inspirante. Elus et agents sont en effet régulièrement sollicités pour un retour d'expérience. Il faut dire qu'en termes de prévention des déchets et d'économie circulaire, nous avons pris le problème à bras le corps et diffusons bonnes pratiques et solutions sur toutes nos communes !

Depuis la mise en place de la tarification incitative, les quantités de déchets produites par les usagers ne cessent de baisser sur le territoire du SBA. La baisse des quantités de collecte permet ainsi de contenir les charges liées au traitement des ordures, pourtant en hausse constante. Le SBA fait encore le pari d'une politique pro-active et volontariste en investissant et en irrigant le territoire

de moyens pour trier, valoriser et réduire nos déchets, et plus particulièrement les bio-déchets. En 2023 encore, le SBA a ainsi collecté 8% d'ordures ménagères en moins. Les usagers trient mieux et consomment différemment. Ils pratiquent entre autres le compostage, diminuant ainsi le contenu de leur poubelle verte de façon drastique. Ils ont un comportement vertueux.

Les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant sur le territoire du syndicat sont bien moindres que ce qui est relevé au niveau national. La diminution des quantités de déchets produits a permis l'optimisation des tournées de collecte enclenchée dès 2019 : les bacs d'ordures ménagères sont ainsi collectés une semaine sur deux sur l'ensemble du territoire.

Et pour continuer à accompagner nos usagers, continuons à déployer nos boucles d'économie circulaire.

Le Président, Lionel CHAUVIN



RÉTROSPECTIVE 2023



6 juin : ouverture du Pôle de valorisation de Combronde, second pôle du SBA après celui de Lezoux, ouvert en avril 2021.



Septembre : ouverture de la végétérie dans le Pôle de Combronde.



39 composteurs partagés installés



Juin : déploiement du dispositif Cliiink pour récompenser le tri du verre



5 Décembre :
3^{ème} édition de la Coop' BTP avec 67 visiteurs

ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

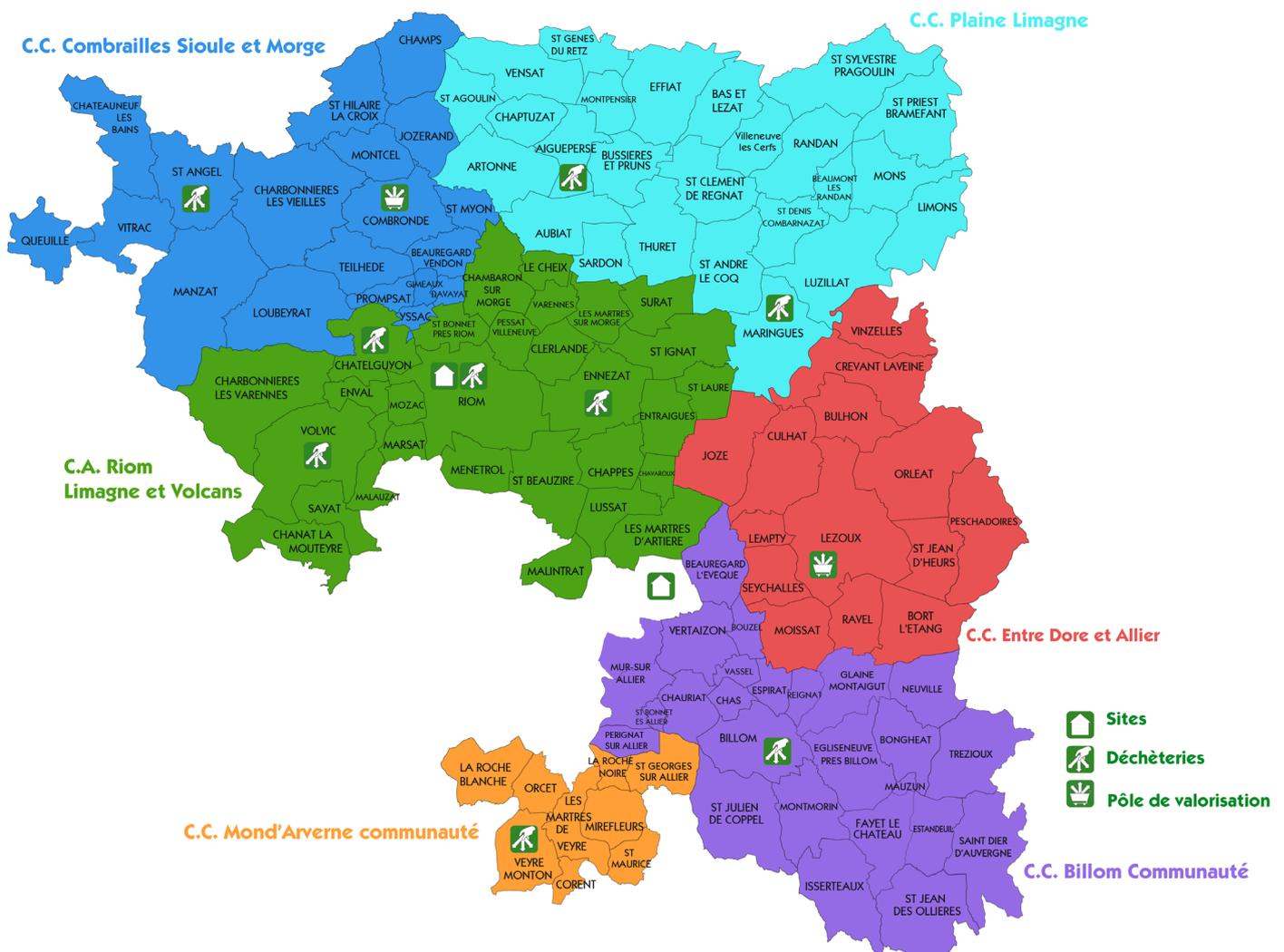
1/ Territoire

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1975 pour aider les communes à répondre à leurs obligations de traitement des déchets, compétence transférée par la loi du 15 juillet 1975.

Le territoire du SBA est constitué, en 2023, de **6 établissements publics de coopération intercommunale**, 1 communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et 5 communautés de communes : Combrailles Sioule et Morge, Plaine Limagne, Entre Dore et Allier, Billom Communauté et Mond'Arverne, regroupant **121 communes sur 1 524km², et représentant 165 712 habitants** (+ 0,36% par rapport à 2022).



Carte des collectivités adhérentes au SBA au 1^{er} janvier 2023



2/ Compétences et fonctionnement

2.1. Compétences

Le SBA collecte les déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses EPCI adhérents, qui lui ont transféré cette compétence.

La collecte en **points d'apport collectif (PAC), en porte-à-porte (PAP) et en déchèterie est exercée en régie**, c'est-à-dire uniquement par le personnel du SBA, avec le matériel du SBA.

Le syndicat assure également le transport de certains déchets collectés en déchèteries jusqu'aux différents exutoires de traitement (pôle Vernéa, centres de tri, plateformes de compostage...).

Le SBA, ainsi que les 8 autres structures publiques de collecte des déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire, ont **transféré leur compétence en matière de traitement au Valtom**, depuis le 1^{er} janvier 2014.



2.2. Fonctionnement

Les délibérations sont prises par le **comité syndical, composé de 85 délégués titulaires, élus par leur EPCI d'origine**. Ce comité est renouvelé tous les 6 ans et l'a été en septembre 2020. Le comité syndical a élu en son sein un Président, des Vice-Président (es) et un bureau.

Certains délégués font partie de commissions dédiées (Comité Technique, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission d'Appel d'Offres,...) et représentent également le SBA dans d'autres instances (Valtom par exemple).

8 Vice-Présidents sont élus pour former l'organe exécutif du SBA, aux côtés du Président



Le bureau est composé de 19 élus : les membres de l'exécutif + Jean-Pierre CHRETIEN, Emeric DECOMBE, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Jacques LOCUSSOL, Nathalie MARIN, Florence PLUCHART, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT.



I- INDICATEURS TECHNIQUES RELATIFS A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS

I / Prévention des déchets et économie circulaire

Coop'BTP

Les déchets du BTP constituant un gisement très important, le SBA, le Département du Puy-de-Dôme et ses partenaires ont organisé la 3^{ème} Coop'BTP, l'événement dédié à l'économie circulaire dans le secteur du BTP, et plus particulièrement à la réduction, l'éco-conception, le réemploi et la valorisation des déchets.

Le vendredi 1^{er} décembre, la Coop'BTP a rassemblé 67 représentants d'entreprises, collectivités et associations autour d'ateliers et d'une visite de site.

Au programme, des tables rondes avec la parole d'experts sur les solutions dans le secteur bâtiment (pratique du réemploi et réglementation) et travaux publics (normes et applications), une séance de réseautage entre acteurs suivi d'ateliers collaboratifs pour identifier les freins et solutions dans les deux secteurs.

Ecologie industrielle et territoriale

Suite au succès de la démarche ECO-RES'PEER mise en œuvre sur Riom Limagne et Volcans, une nouvelle a été lancée fin 2023 sur Aigueperse en partenariat avec la communauté de Communes Plaine Limagne.

Projet de ressourcerie sur Mond'Arverne Communauté

Une étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie sur le futur pôle de valorisation de Veyre-Monton a été lancée fin 2023 en partenariat avec la communauté de communes. Les résultats sont attendus pour le mois de mai 2024.

Un **Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE)** a été constitué dans le but de développer des activités sur le territoire. 6 partenaires travaillent sur ce projet.

En 2023, les murs d'entrée du pôle de valorisation de Combronde ont été érigés en pisé dans le cadre de ce projet. Les partenaires suivants ont été mobilisés: Rural Combo – MATO – Terre de Combronde – La régie des 2 Rives.

Une étude a également été lancée avec une designeuse de Rural Combo pour identifier un potentiel de réemploi des matériaux présents sur les pôles de valorisation, dans le but de créer un nouvel objet.

Gestion des déchets organiques

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi Agec, de février 2020 prévoit que tous les ménages devront disposer d'une solution leur permettant de trier leurs biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, le SBA a élaboré en 2022 un nouveau schéma de gestion des biodéchets, reposant sur la complémentarité entre compostage et collecte pour méthanisation.

31 points d'apports collectifs spécifiques aux biodéchets ont été installés en 2023 sur le territoire, ce qui porte leur nombre total à 51. De nouveaux seront encore installés en 2024.

Compostage

De nombreux composteurs partagés encore installés cette année :

- 39 composteurs de quartier, à Billom, Bongheat, Chanat-la-Mouteyre, Chas, Ennezat, Issertaux, Orcet ;
- 15 composteurs en établissement : lycée, écoles, établissements médicaux ;
- 4 composteurs en pied d'immeuble.

Deux écoles et un particulier ont emprunté un lombricomposteur en 2023.

Les composteurs individuels sont mis à disposition sans facturation depuis le 1^{er} janvier 2023. 3 820 ont été distribués en 2023, contre 800 vendus les années précédentes en moyenne.



Animations scolaires : 2 493 élèves ont été sensibilisés sur 110 classes et 37 communes du territoire.

Eco-manifestations : 105 évènements ont été accompagnés dans l'amélioration de la gestion des déchets via le prêt de vaisselle réutilisable, d'expositions et outils pédagogiques pour sensibiliser les visiteurs aux gestes écoresponsables lors d'une manifestation.

Eco-exemplarité : la communauté d'agglomération de RLV a été accompagnée dans la gestion des déchets : mise en place d'ambassadeurs prévention au sein des agents de RLV, mise en place d'ateliers, visites de sites (centre de tri Paprec/pôle de traitement Vernea), mise en place de composteurs sur différentes sites.

Défi zéro déchet « famille » sur RLV de septembre de 2022 à avril 2023 : 13 familles ont participé au défi dans l'objectif de réduire leurs déchets.

5^{ème} Salon zéro déchet à Combronde : des stands et des ateliers ont été tenus par divers partenaires: Landestini, Chambre des Métiers de l'Artisanat, Christian Deslignes, Emmaüs, Anis étoilé etc., des jeux et spectacles, une conférence.

Le salon a accueilli environ 200 visiteurs (fréquentation en baisse par rapport aux éditions précédentes, mais un public curieux et un taux de satisfaction élevé, chez les visiteurs comme chez les exposants).

26 actions sur le thème du compostage/jardinage au naturel.

23 Ateliers zéro déchet : fabrication de beewrap, pâte à modeler, lessive, déodorant et éponge Tawashi, Noël zéro déchet et autres astuces zéro déchets.

Opération "J'adopte une poule pour réduire mes déchets" à l'attention des particuliers : 25 foyers du territoire ont reçu 2 poules chacun.

6 animations grand public en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire : vélo smoothie/ soupe, actions centre social de Riom.

Accompagnement des gros producteurs : le laboratoire Terana et l'association Bio63 ont accompagné Billom Communauté : ateliers d'échanges à destination des élus et responsables de restaurant collectif, sur les thèmes : loi Egalim, gaspillage alimentaire et source d'approvisionnement. Accompagnement de 6 établissements dont 3 sur le gaspillage alimentaire : Cuisine centrale de Billom, Vertaizon et Chauriat.

Opérations de ramassage de déchets « Territoire Zéro Déchet » (Scolaire, Communes, Association) : 49 associations et communes ont été accompagnées. Prêt de matériel (outil de com, banderole, chasubles, pinces...).



II / Collecte des déchets

Le SBA collecte les déchets selon 3 modes différents :

- ▶ **en porte-à-porte (PàP)** : ordures ménagères, collecte sélective, biodéchets des professionnels ;
- ▶ **en point d'apport collectif (PAC)** : ordures ménagères, collecte sélective, verre, fibreux, biodéchets ;
- ▶ **en déchèterie et pôles de valorisation** : végétaux, métaux, gravats, appareils électriques, non recyclables...

1 / Quantités collectées

75 587 tonnes de déchets ont été collectées en 2023, représentant 456.1 kg/hab.

	2022		2023		Evolution	
	Tonnage	kg/hab	Tonnage	kg/hab	Tonnage	kg/hab
ABJ thermiques			1,29	0,0		
ASL			1,03	0,0		
Batterie	19	0,1	30	0,2	+59,5%	+58,9%
Biodéchets	525	3,2	589	3,6	+12,1%	+11,7%
Bois	3 679	22,3	3 752	22,6	+2,0%	+1,6%
Carton	1 280	7,8	1 230	7,4	- 3,9%	- 4,2%
Collecte sélective	7 896	47,8	7 850	47,4	- 0,6%	- 0,9%
DASRI	0,3	0,0	0,4	0,0	+30,1%	+29,6%
Déchets dangereux	318	1,9	310	1,9	- 2,6%	- 2,9%
Végétaux	11 138	67,5	10 898	65,8	- 2,2%	- 2,5%
DEEE	1 144	6,9	1 198	7,2	+4,7%	+4,3%
Mobilier	2 245	13,6	2 354	14,2	+4,9%	+4,5%
Métaux	1 225	7,4	1 452	8,8	+18,5%	+18,1%
Fibreux	536	3,2	579	3,5	+8,0%	+7,7%
Gravats	9 937	60,2	9 850	59,4	- 0,9%	- 1,2%
Huile alimentaire	8,5	0,1	9,9	0,1	+16,4%	+16,0%
Huile de vidange	94	0,6	97	0,6	+3,1%	+2,7%
Huisserie	30	0,2	66	0,4	+123,6%	+122,8%
Lampes	2,9	0,0	3,65	0,0	+24,4%	+23,9%
Non recyclable	7 613	46,1	7 418	44,8	- 2,6%	- 2,9%
Ordures ménagères	22 612	136,9	20 954	126,5	- 7,3%	- 7,7%
Piles	9,0	0,1	11,0	0,1	+22,1%	+21,7%
Plastique dur	52	0,3	54	0,3	+3,3%	+3,0%
Plâtre	668	4,0	627	3,8	- 6,1%	- 6,4%
Pneumatiques	239	1,4	220	1,3	- 8,1%	- 8,4%
Polystyrène	0	0,0	0,84	0,0		
Radiographies	0,7	0,0	1,0	0,0	+31,5%	+31,0%
Verre	6 200	37,5	6 027	36,4	- 2,8%	- 3,1%
	77 473	469,2	75 587	456,1	- 2,4%	- 2,8%

Zoom sur les non-recyclables :

Le SBA a fait le pari de la transformation de son parc de déchèteries en pôles de valorisation. Pari gagné ! Le tout nouveau pôle de valorisation de Combronde permet à nos usagers de davantage trier (taux NR 9% à COMBRONDE vs 28% à MARINGUES) tout en bénéficiant de service accru. Si toutes les déchèteries étaient transformées en pôles de valorisation (comme Combronde) cela permettrait de détourner 3 800 Tonnes de NR (une économie annuelle sur la base du coût de traitement 2023 de plus de 450 000 €).



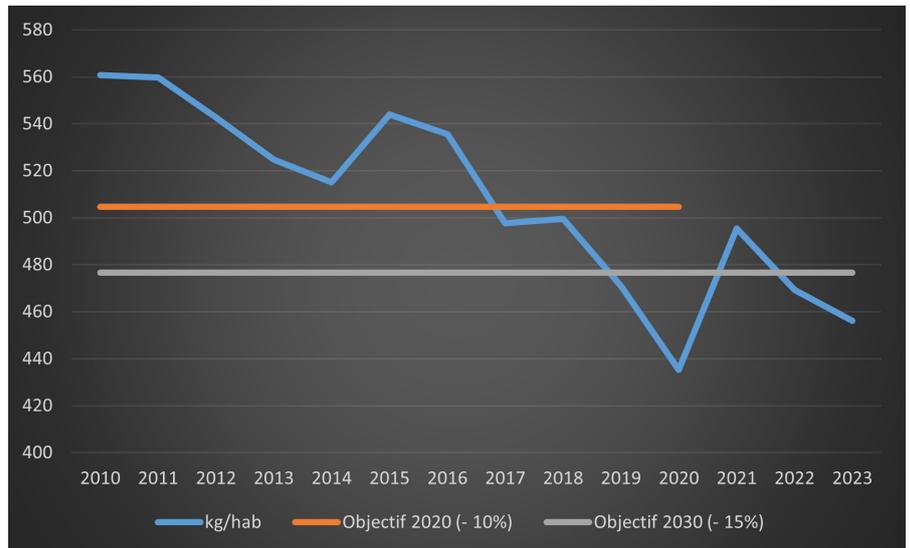
1.2. Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

Tonnages :

Avec 89 825 t en 2010, et 75 587 t en 2023, l'indice de réduction des déchets 2024 atteint 84, le plus bas depuis 2010, exception faite de l'indice 2020 (79), artificiellement lié au contexte sanitaire. (Mode de calcul : tonnage de l'année du rapport x 100 / tonnage de l'année 2010)

kg/hab :

La baisse s'accroît encore par rapport à l'objectif de diminution de 15 % en 2030 fixé par la loi de transition énergétique de 2015, et rappelée par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) de 2020.



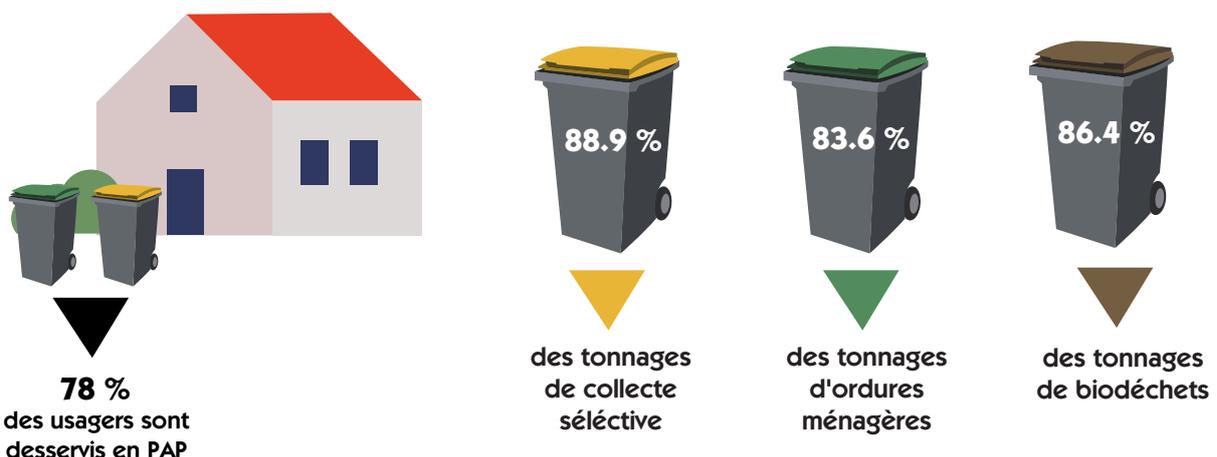
Evolution des quantités de DMA produites par habitant depuis 2010

2 / La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA)

Le SBA continue de déployer son schéma directeur de collecte. Les objectifs poursuivis sont de :

- ▶ passer, en 3 ans, l'ensemble du territoire en **collecte alternée** en porte-à-porte : 1 semaine le bac vert, 1 semaine le bac jaune,
- ▶ développer la **collecte des biodéchets en apport volontaire** dans l'espace urbain et péri-urbain en proximité du méthaniseur de VERNEA,
- ▶ étendre la **collecte en PAC au milieu rural et urbain dense**,
- ▶ installer des **PAC fibreux** à proximité des commerces et zones d'activité.

2.1. Collecte en porte-à-porte (PAP)

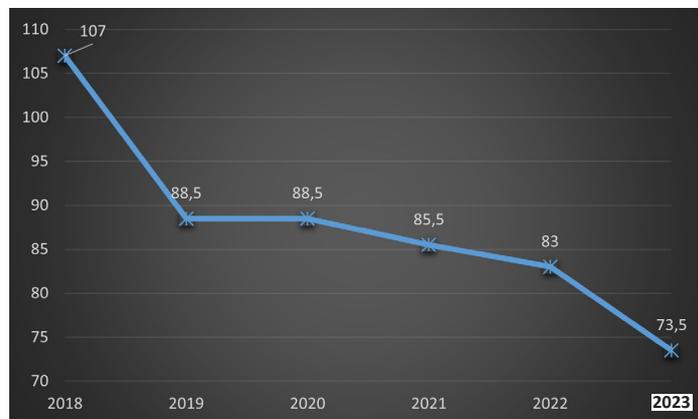


2.1.1. Présentation

Fin 2023, la collecte en porte-à-porte des OMr et de la CS concernait 78 % des foyers du territoire. A cette date, le SBA assurait 73.5 tournées de collecte hebdomadaire réparties comme suit :

	Au départ de Riom	Au départ de Pont-du-Château	Total
OMr	19,5	15,5	35
CS	18	15,5	33,5
Biodéchets	3	2	5
	40,5	33	73,5

La réduction progressive est dû aux changements d'habitudes des usagers qui produisent moins de déchets et donc les bacs sont sortis moins souvent ce qui engendre une réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères. Les déploiements des PAC (Points d'Apports Collectifs) font aussi partie des raisons de cette diminution sans pour autant augmenter le nombre de tournées PAC.



Cette baisse a une répercussion sur les consommations de carburants du syndicat (cf. chapitre 5). Débutée en 2019, la mise en place de la collecte des ordures ménagères 1 semaine sur 2, dite collecte en C 0,5 (contre 1 fois par semaine auparavant) est aujourd'hui achevée.

Exceptions : professionnels (du tourisme et/ou ceux desservis par la collecte des biodéchets) et logements collectifs disposant de fréquences de collecte adaptées à leurs besoins particuliers ou saisonniers.

La collecte à lieu les : **Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 4h30 à 22h15.**

Le mercredi est gardé en rattrapage en cas de jours férié dans la semaine

Le service Communication du SBA édite un calendrier de collecte propre à chaque commune lors de tout changement dans les jours de passage.

Ces documents sont mis en ligne sur le site Internet du syndicat et envoyés lors des changements ou en fin d'année aux communes adhérentes. De nombreuses communes insèrent ce document dans leur bulletin municipal.

**VENDREDI 14 JUILLET
FÉRIÉ**

Collectes avancées au mercredi 12 juillet

déchèteries fermées

2.1.2. Les modalités de collecte

	OMr	Collecte sélective	Biodéchets
Nombre de bacs	65 406	64 460	492
Volume total (litres)	11 120 620	14 983 690	122 240
Tonnage collecté en 2023	17 564	6 982	508,7
Couleur du bac	Particuliers : vert Professionnels : bleu	Jaune	Marron

La détermination de la taille des bacs sur le nombre d'habitants composant le foyer : ratio de 30 litres par habitant et par semaine (ordures ménagères comme collecte sélective).

Les usagers ont la possibilité de solliciter une évolution de leur dotation pour l'adapter à leur usage.

Il est rappelé que l'entretien des bacs individuels reste à la charge des usagers.

2.2. Collecte en points d'apport collectif

Nombre d'usagers desservis en PAC	22 %
Tonnages de collecte sélective	11.1 %
Tonnages d'ordures ménagères	16.4 %
Tonnages de biodéchets	13.6 %
Tonnages de fibreux et de verre	100 %

2.2.1. Parc d'équipement de collecte en apport collectif en place fin 2023

	CS		OMr		FFOM
	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)	Tambour 30 l	Tambour 90 l (pour professionnels)	Tambour 10 l
Abri-bac	62		60		52
Colonnes aériennes	19		19		
Colonnes enterrées	200		199	32	
Colonnes semi-enterrées	59	26	55	31	
TOTAL	340	26	333	63	
	366		396		52
Tonnage collecté en 2023	868		3 451		80,3 *

* Tonnage estimé, car les PAC sont collectés lors des tournés PAP desservant les professionnels, donc sans pesée spécifique.

	Fibreux	Verre
Population desservie	165 712	
Nombre de colonnes	42	494
Ratio habitants/colonne	3 946	335
Tonnage collecté	579	6 027

3 / La collecte en déchèterie

3.1. Jours et heures d'ouverture

Depuis 2022, les horaires d'ouverture de tous les sites sont uniformisés. Ainsi tous les sites sont ouverts aux horaires suivants :

9h - 12h30
13h45 - 18h

Seuls varient les jours d'ouverture :

- du lundi au samedi à Billom, Riom et Veyre-Monton,
- du mardi au samedi à Aigueperse, Châtel-Guyon, Combronde, Ennezat, Lezoux, Maringues et Volvic,
- les mardis et samedis à Saint-Angel (et vendredi en été).

La végéterie de Combronde est ouverte 7j/7, en dehors des horaires d'ouverture du pôle de 7h à 21h.

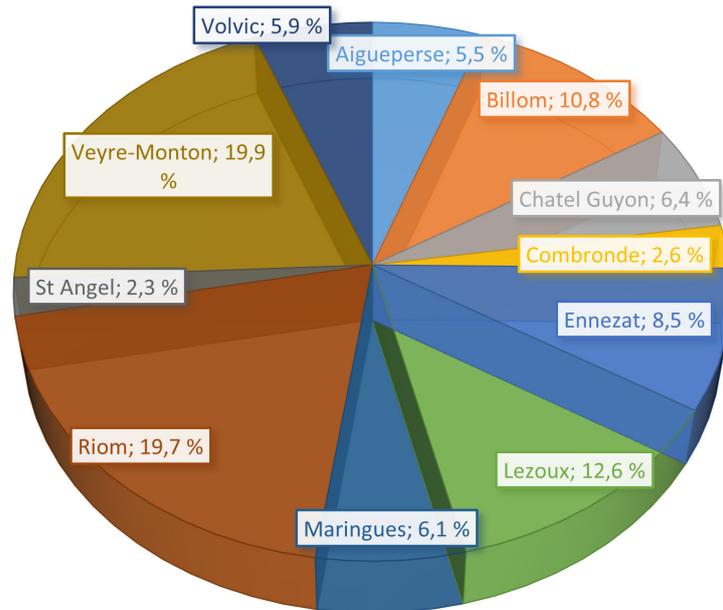
3.2. Déchets acceptés

- Boutique inversé Tik'bou
- Dépose au sol
- Caisses / compacteurs
- Conteneurs spécifiques

	Aigueperse	Billom	Châtel-Guyon	Combronde	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	Saint-Angel	Veyre-Monton	Volvic
Réemploi											
NR											
Bois											
Carton											
Végétaux											
Gravats											
Métaux											
Meubles											
Plâtre											
Plastique dur											
Polystyrène											
DASRI											
Huile de vidange											
Huile alimentaire											
Pneus											
Textile											
DEEE											
Piles											
DDM											
Batteries											
Papier											
Lampes											
Capsules en aluminium											
Emballages en verre											
Huisseries											

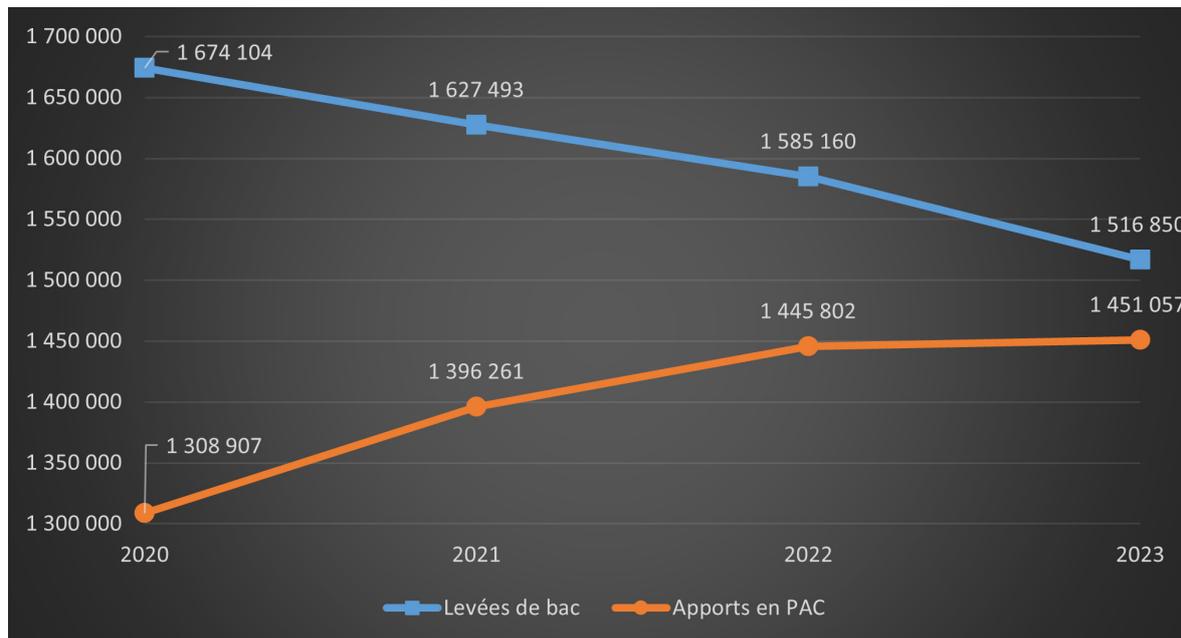
3.3. Evolution du nombre de passages

	Aigueperse	Billom	Châtel-Guyon	Combronde	Ennezat	Lezoux	Maringues	Riom	Saint-Angel	Veyre-Monton	Volvic	Total
2021	21 728	41 760	24 704		34 176	26 142	20 810	80 752	6 668	78 718	22 653	358 111
2022	22 532	40 510	25 171		32 400	41 793	22 849	80 786	8 164	79 505	22 476	376 186
2023	21 000	41 180	24 337	9 980	32 385	48 084	23 411	75 345	8 721	76 044	22 559	383 046



4 / Comptabilisation dans le cadre de la tarification incitative

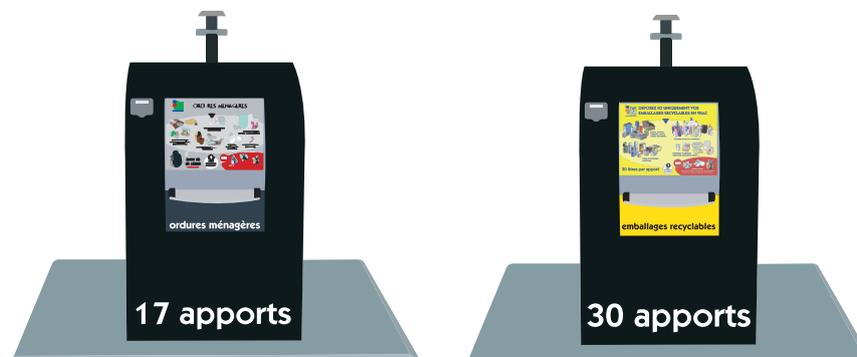
Une baisse encore marquée des levées de bac, quand l'augmentation des apports en en PAC marque le pas :



4.1. Les données individuelles



Par an/foyer



Par an/foyer

III- Traitement des déchets



1. Traitement des déchets collectés par le SBA

1.1. Nature des traitements et localisation des unités de traitement

Les déchets collectés sont envoyés vers les filières les plus adaptées à leur nature :

Principaux déchets	Installations et type de traitement
Ordures ménagères	Incinération avec production d'électricité et de chaleur (1) au pôle multifilières Vernéa
	Fines et non combustibles : enfouissement dans l'installation de stockage de déchets non dangereux de Puy-Long
Collecte sélective	Tri au centre de tri Paprec Trivalo 63 puis recyclage matière dans diverses usines, voir plus bas
Biodéchets	Méthanisation avec production d'électricité (2) au pôle multifilières Vernéa
Verre	1) Stockage sur les plateformes Paprec de Clermont et Enval 2) Recyclage dans les usines Maltha à Béziers (34) et Labegude (07), Solover à Veauche (42) et Vial Louis Ets à Vergèze (30)
Bois	Broyage sur les plateformes Veolia à Aubiat et Ecovert Boilon à Lempty puis valorisation en panneaux de particules
Carton	Tri et massification au centre de tri Paprec Trivalo 63 puis recyclage matière dans les usines Saica Paper et SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France
Végétaux	Compostage sur les plateformes Veolia à Aubiat, Ecovert Boilon à Lempty et au pôle multifilières Vernéa
DEEE	<ul style="list-style-type: none"> - Gros électroménager hors froid : Praxy à Issoire - Gros électroménager froid : Suez à Feyzin (69) - Petits appareils en mélange, écrans (dont écrans plats) : Environnement Recycling à Domérat (03)
	Tri par matière, les 1 200 t collectées en 2023 ont généré : <ul style="list-style-type: none"> - 667 t de métaux ferreux et non ferreux (acier, cuivre, aluminium...), - 256 t de plastiques, - 279 t d'autres matières (cartes électroniques, verre, bois, caoutchouc...)
Meubles	Tri par matière sur les plateformes Praxy et Claustre, puis valorisation matière ou énergétique des différents composants : <ul style="list-style-type: none"> - Bois : panneaux de particules, - Rembourrés : combustibles pour les cimenteries, - Matelas : panneaux isolants ou tatamis de judo, - Métaux : recyclage en d'autres produits métalliques, - Plastiques : recyclage en d'autres produits plastiques, - Couettes et oreillers : énergie ou recyclage dans l'industrie textile.
Métaux	Plateforme Praxy de Gerzat puis recyclage dans les aciéries du groupe Riva
Gravats valorisables	Broyage sur la plateforme Colas de Gerzat puis valorisation en sous-couche routière
Non recyclable	Incinération avec production d'électricité et de chaleur (1) au pôle multifilières Vernéa Enfouissement des non combustibles à Puy-Long
Plâtre	Tri et massification sur la plateforme Paprec d'Enval puis recyclage matière dans l'usine Placoplâtre de Chambéry (73)
Pneus	Tri, éventuellement broyage sur la plateforme Procar à Joze, puis valorisation matière ou énergétique, voire enfouissement pour certains pneus

(1) le pôle multifilières Vernéa est raccordé depuis fin 2023 au réseau de chaleur Clauvaé, qui alimente le CHU Gabriel-Montpied, le campus universitaire des Cézeaux, les quartiers de la Fontaine-du-Bac, de Saint-Jacques etc.

A terme, une fois le réseau achevé, Vernéa fournira sur une année 68 % de la chaleur nécessaire à plus de 10 000 équivalents-logements, via 33 km de réseau.

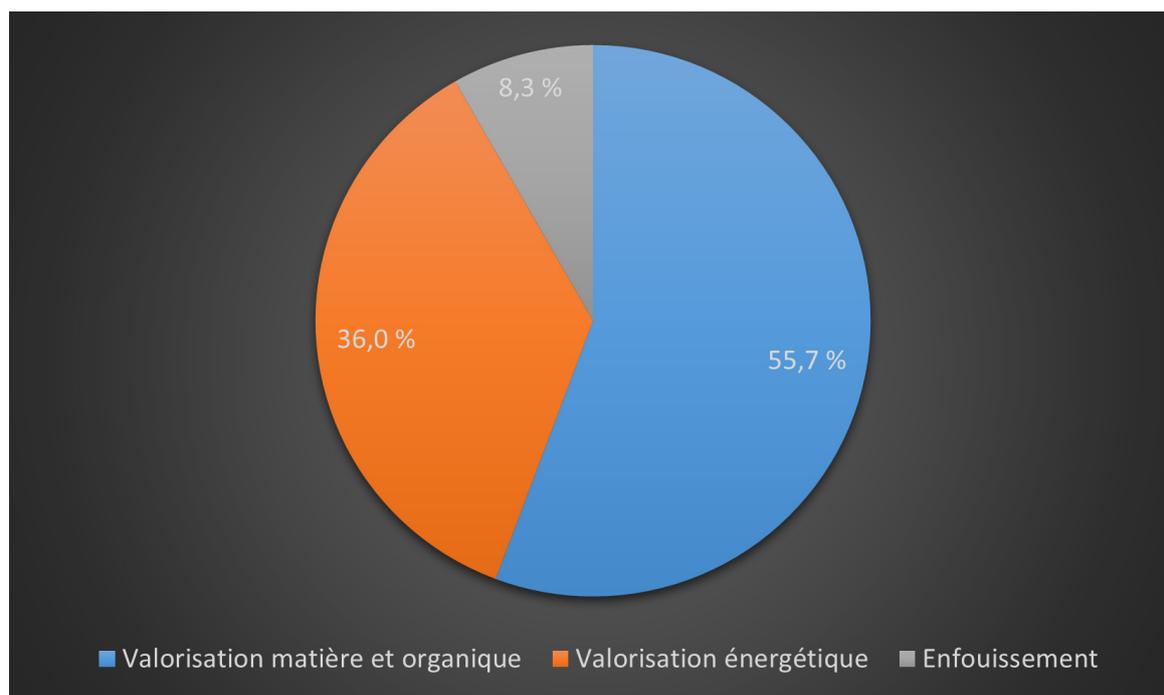
(2) le biogaz produit par méthanisation des biodéchets à Vernéa et celui extrait des déchets enfouis à Puy-Long (ISDND) vont être mélangés, épurés et le biométhane ainsi obtenu injecté dans le réseau GrDF, afin d'alimenter des foyers et une station GNV (gaz naturel pour véhicules). Mise en service prévue au dernier trimestre 2024.



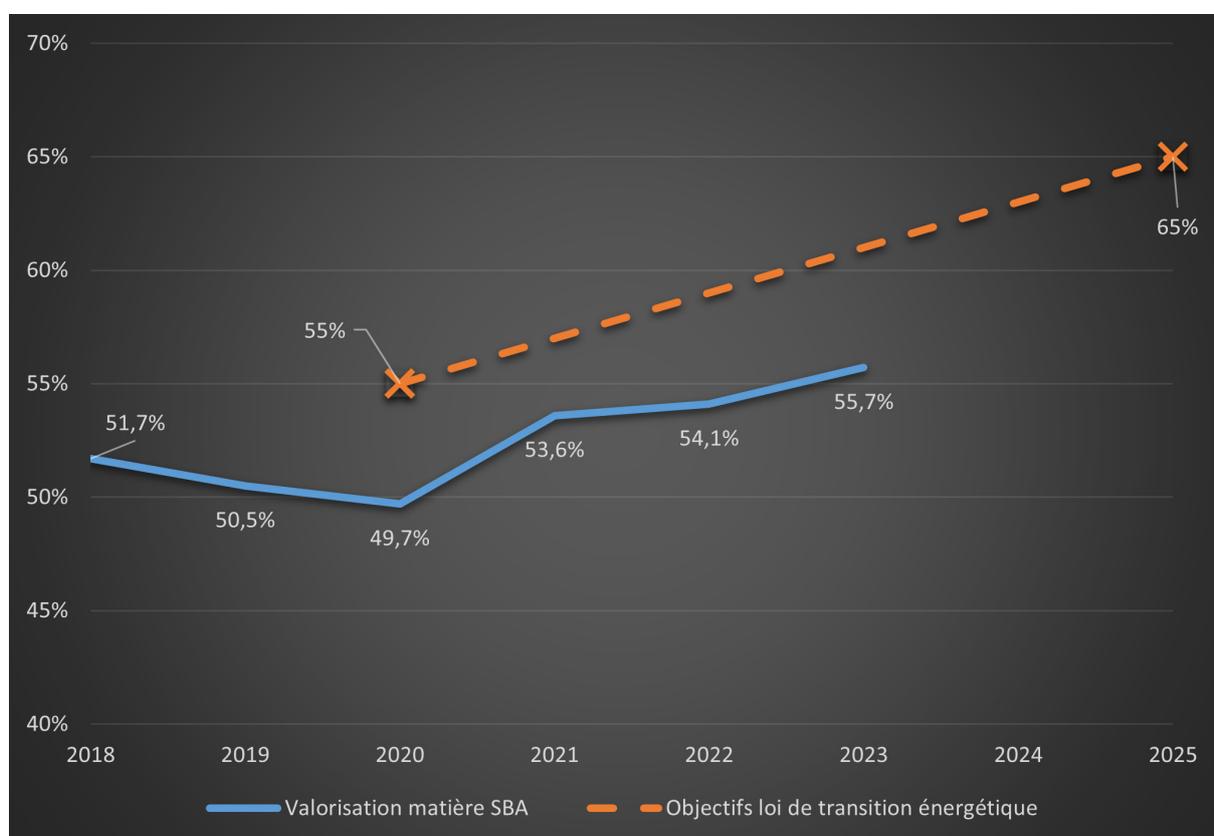
Concernant les matières issues des déchets de collecte sélective :

Matériaux	Quantités recyclées		Repreneur	Sites de traitement
	Tonnages	kg/hab		
Acier	321,7	1,9	 ArcelorMittal	Dunkerque (59), Aviles et Olaberria (Espagne)
Aluminium	93,4	0,6		Compiègne (60)
Aluminiums souples	40,2	0,2		Freiberg (Allemagne)
Journaux revues magazines	1 389,1	8,4		Golbey (88)
Ecrits bureautiques	24,2	0,2		
Papier carton non complexé	1 054,8	6,4		SMURFIT KAPPA PAPIER RECYCLE France LUCART SPA (Italie) SAICA EL BURGO (Espagne)
Papier carton complexé	132,3	0,8		
Carton ondulé	1 829,1	11,0		
Gros de magasin	648,2	3,9		Champblain-Laveyron (26)
PET clair	392,4	2,4		France : 67,8 % des tonnages Italie : 14,7 % Espagne : 10,9 % Portugal : 6,7 %
Total PEHD	280,9	1,7		
Flux développement	300,3	1,8		Flux Développement Rigide : surtri majoritairement chez Bourgogne Recyclage à Beaune (21) Flux Développement Souple (PE/PP) : recyclage dans les usines du groupe MACHAON (principalement en France)
Films PE	187,9	1,1		
	6 694,5	40,4		

1.2. Taux de valorisation



La valorisation matière (recyclage et compostage) progresse par rapport à l'année précédente (54,2 % en 2022), mais reste encore sous l'objectif des lois de transition énergétique et Agec :



1.3. Enfouissement des déchets

La loi Agec de 2020 fixe un objectif de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035.

Objectifs 2035 : 10% au maximum des DMA enfouis

Réalisés au SBA en 2023 : 9,6%

Indice de réduction de l'enfouissement

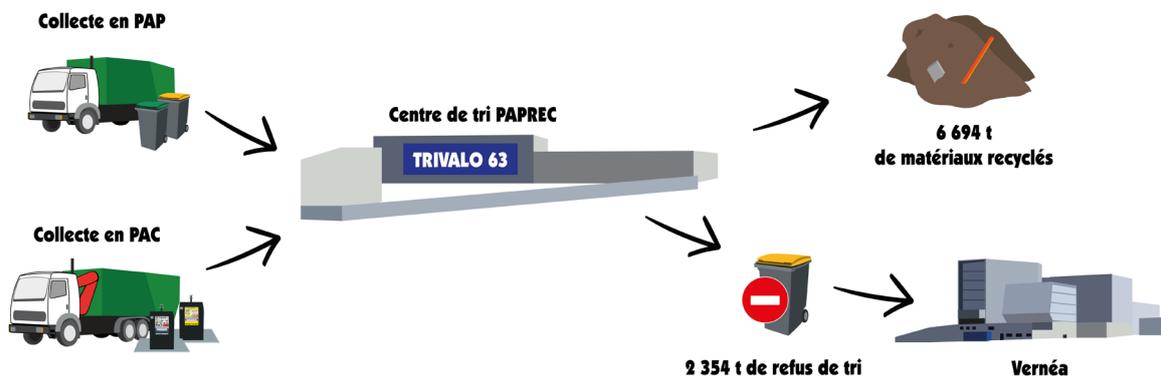
2010	2023	Evolution 2010/2023	Indice de réduction
45 081	5 298,83	-88,25%	11,8

(Mode de calcul : tonnage de l'année du rapport x 100 / tonnage de l'année 2010).

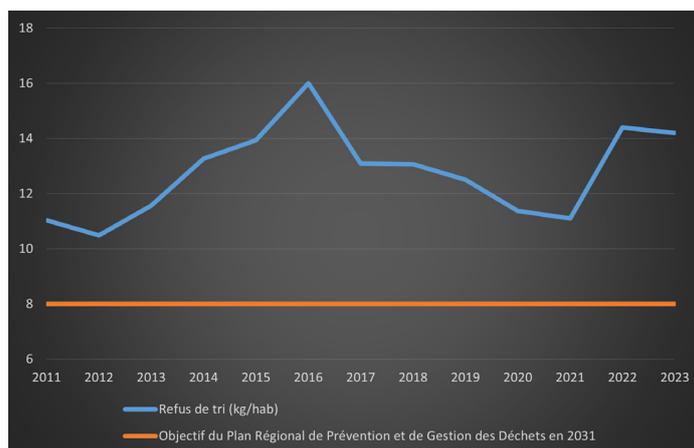
2. Description et enjeux des refus de tri

Les refus sont les déchets mélangés aux papiers et emballages ne respectant pas les consignes de tri :

- ordures ménagères : biodéchets, couches... ;
- déchets faisant l'objet de filières spécifiques : piles, ampoules, appareils électriques, médicaments... ;
- déchets autres qu'emballages : pots de fleurs, jouets, objets métalliques... ;
- déchets certes recyclables mais imbriqués (emballages en carton coincés dans une boîte de conserve par exemple) ou non déballés.



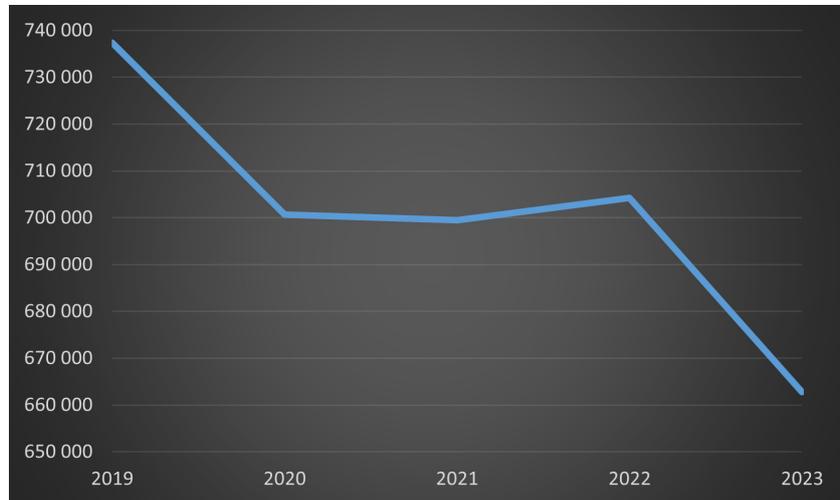
Ces refus, incinérés à Vernéa, constituent un enjeu environnemental et financier conséquent pour la collectivité. En 2023, ils ont représenté 2 354 t, soit 14,2 kg/hab, en très légère diminution par rapport à 2022, et loin de l'objectif 2031 fixé par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.



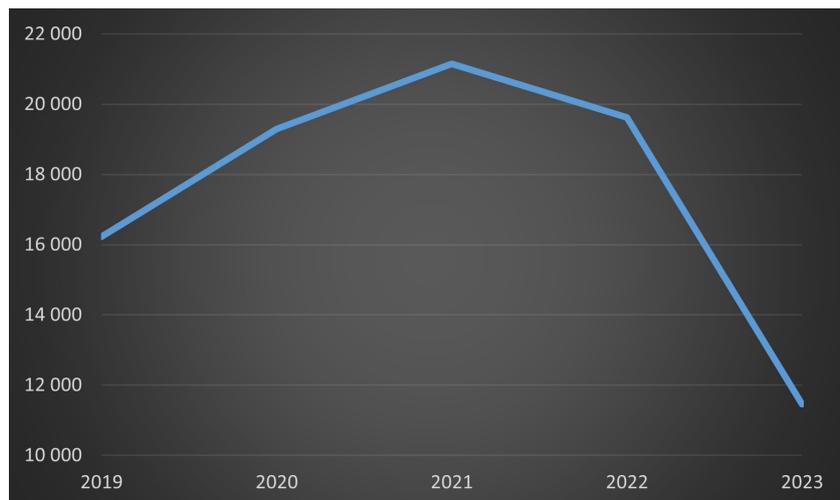
IV- Impact environnemental

Les transports représentent un enjeu fort des impacts environnementaux du SBA. Plusieurs mesures ont permis la diminution de la consommation de carburants, en particulier la réduction de la fréquence de tournée en OMr et le déploiement des PAC.

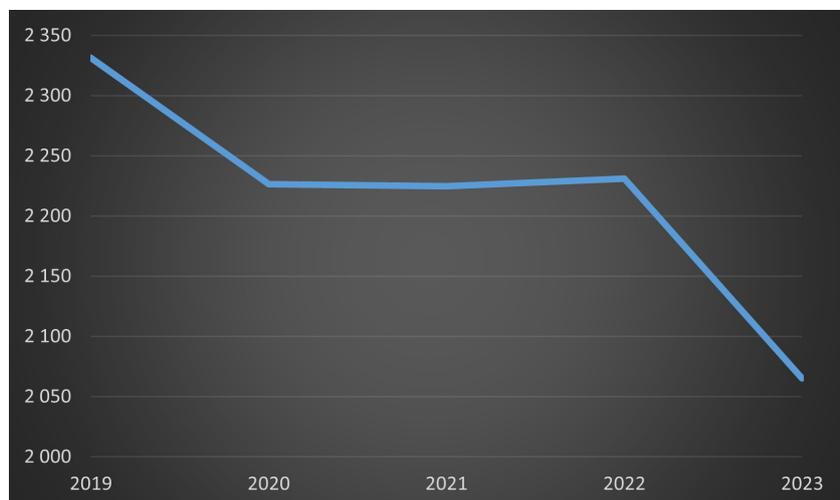
En 2023, tous les conducteurs, de véhicules légers comme de poids lourds, ont été formés à l'éco-conduite.



Consommation de carburants par poids lourds



Consommation de carburants par les voitures



Quantités de gaz à effet de serre émis par la consommation de carburants des véhicules du SBA



II- LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

I- Les modalités d'exploitation du service public de gestion des déchets

1. Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises

Montants versés en 2023 pour des prestations externalisées, et supérieurs à 50 000 € :



Fournisseur	Nature de la prestation	Département	Montant 2023
VALTOM	Traitement des déchets	63	10 034 130 €
BOLLORE ENERGY	Carburant	63	466 269 €
SOGEMAT ENERGIES	Carburant	63	372 457 €
GNVERT	Carburant	93	209 671 €
FAURIE TRUCKS RIOM	Entretien véhicules	63	159 276 €
EDF COLLECTIVITES	Energie	75	155 848 €
TRUCK ET CAR SERVICES	Entretien véhicules	63	118 240 €
ONET SERVICES	Entretien locaux	13	110 857 €
CU CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Accès déchèteries	63	98 602 €
EUROMASTER	Pneumatiques	63	97 011 €
ANETT HUIT	Location/ entretien vêtements de travail	03	94 113 €
ORANGE	Télécom/transfert données	75	89 129 €
ASSURANCES PILLIOT	Assurance		75 488 €
REGIE DE TERRITOIRE DES DEUX RIVES	Prestations pôle de valorisation Lezoux	63	64 375 €
AXXES	Autoroutes	69	63 885 €
CHIMIREC MASSIF CENTRAL SARL	Traitement refus de tri déchets dangereux	48	58 808 €
SULO FRANCE	Transfert de données	92	58 752 €
AUVERGNE MATERIEL VOIRIE	Entretien véhicules	63	54 905 €
SICTOM SUD ALLIER	Accès déchèteries	03	51 389,28 €

II- Budget, coût du service et financement

Les analyses des coûts ci-dessous se basent sur les montants principalement issus de la matrice des coûts (méthode d'exploitation analytique définie par l'Agence de la transition écologique).

1. Montant annuel global des dépenses liées aux investissements

Dépenses d'investissement (équipements hors amortissement et hors remboursement du capital des emprunts) :

Dépenses d'investissement	Montants
Infrastructures : sites d'exploitation, déchèteries, pôles de valorisation	2 122 580 €
Véhicules et équipements	1 525 367 €
Acquisition et installation moyens de collecte (bacs, PAC, colonnes)	1 088 833 €
Acquisition matériel et mobilier, informatique	129 121 €
Total	4 865 901 €

Les plus importantes dépenses d'équipement :



- **véhicules** : renouvellements courants de la flotte et d'adaptation à l'évolution des modes de collecte ;



- **infrastructures et bâtiments** : notamment une partie de la construction du pôle de valorisation de Combronde ;



- **acquisition des bacs et acquisition et implantation des PAC.**

2. Charges du service

	2021		2022		2023	
	€ HT	€ HT/hab	€ HT	€ HT/hab	€ HT	€ HT/hab
Structure, communication, prévention	4 191 858 €	25,4 €	4 376 047 €	26,4 €	3 766 584 €	22,6 €
Précollecte et collecte PAP et PAC	6 454 670 €	39,1 €	7 058 059 €	42,6 €	6 987 869 €	42,0 €
Collecte déchèteries	2 266 776 €	13,7 €	2 549 419 €	15,4 €	2 815 166 €	16,9 €
Précollecte et collecte verre	307 647 €	1,9 €	325 732 €	2,0 €	365 292 €	2,2 €
Transport	1 872 073 €	11,3 €	2 466 492 €	14,9 €	2 356 430 €	14,2 €
Traitement	8 955 868 €	54,2 €	9 101 469 €	54,9 €	9 073 602 €	54,6 €
Total des charges	24 048 892 €	145,60 €	25 877 219 €	156,20 €	25 364 943 €	152,50 €

Précision comptable : les charges ici présentées prennent en compte l'amortissement de l'ensemble des investissements réalisés (méthode coût complet).

En 2023, le service a bénéficié notamment de la baisse (relative) des coûts de carburant. C'est la première année où la collecte des ordures ménagères est effectuée en alternance sur la totalité du territoire, c'est aussi la première année entière où le service de gestion des incivilités a été réorganisé.

Le gazole a été au plus haut en moyenne mensuelle en janvier 2023 à 1,91 € le litre. La moyenne annuelle du coût du gazole en 2023 atteint 1,75 € contre 1,85 en 2022, et 1,43 € en 2021 (source : ministère de la transition énergétique).

Nous subissons toujours les très importants retards de livraison des véhicules lourds. Les délais sont maintenant de deux ans environ. Certains véhicules qui devaient être réformés sont toujours en activité. Parallèlement le prix des pièces détachées augmente de façon exponentielle et ces deux phénomènes génèrent de lourdes charges d'entretien que l'on retrouve notamment sur les coûts de collecte et de transport.

Avec la construction du deuxième pôle de valorisation, on voit augmenter les charges liées aux déchèteries qui intègrent l'amortissement de ces nouvelles constructions ainsi que les travaux et prestations concernant la sécurité des sites. Sur ce dernier point on pourra constater que les recettes, notamment de vente de ferraille et de batteries augmentent.

Les coûts de traitement sont maintenus grâce à une nouvelle baisse des tonnages d'ordures ménagères (après une hausse en 2020) et des « non recyclables » des déchèteries.

Ce dernier flux, payé aussi à la tonne, est en baisse grâce au tri toujours plus performant en particulier grâce aux pôles de valorisation.

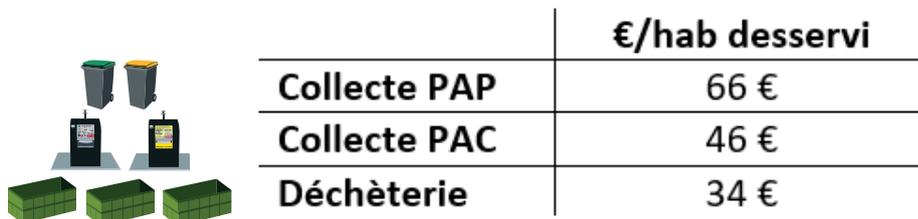


2.1. Coûts de collecte

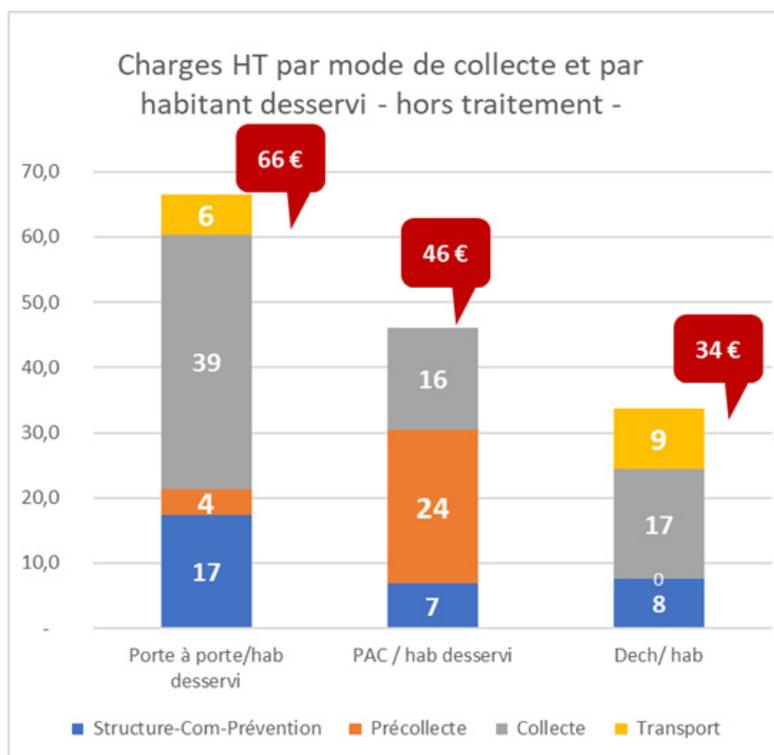
Grâce au travail d'optimisation de la collecte PAP et au déploiement des PAC, l'évolution des coûts de collecte reste contenue en 2023.

Répartition des charges par mode de collecte :

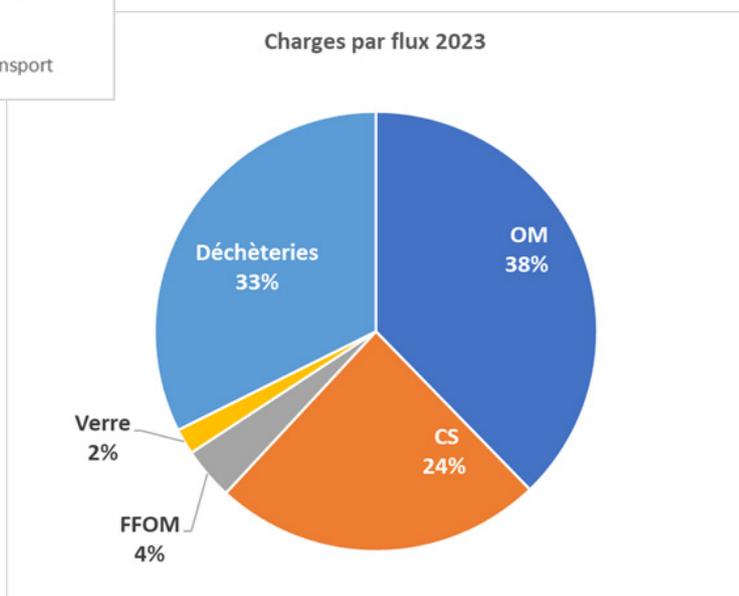
Charges techniques et fonctionnelles (hors traitement) :



Ce comparatif justifie les choix actuels du SBA de déployer la collecte en PAC et en déchèterie pour maîtriser ses coûts de gestion.

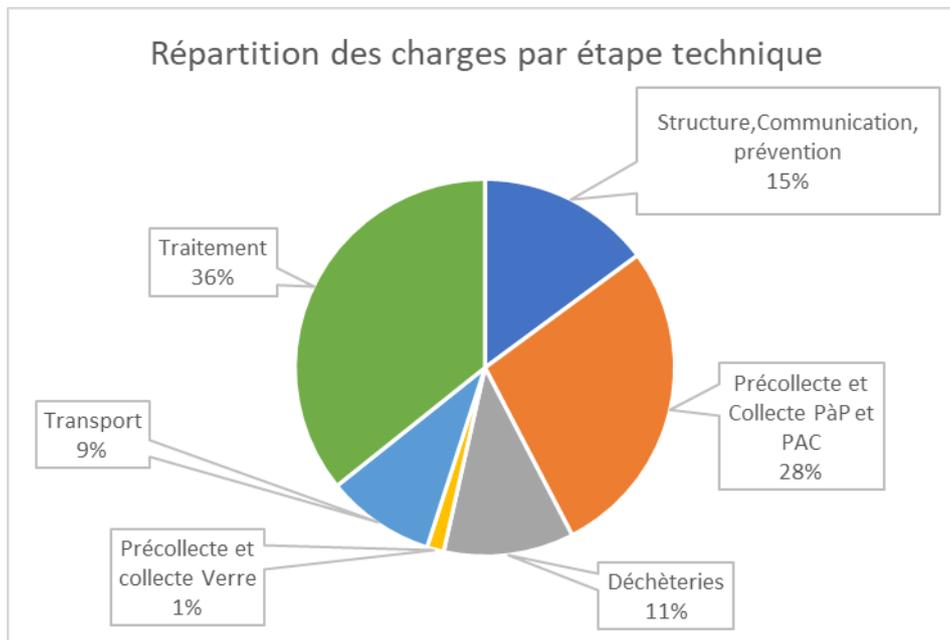


Répartition des charges par flux :



Si la proportion des charges de fonctionnement des déchèteries est constante, on constate un rapprochement en 2023 entre les coûts affectés à la collecte sélective et aux ordures ménagères. Ceci résulte de l'adoption d'un mode commun de collecte depuis le 1er janvier 2023, avec la généralisation de la collecte alternée (C0,5).

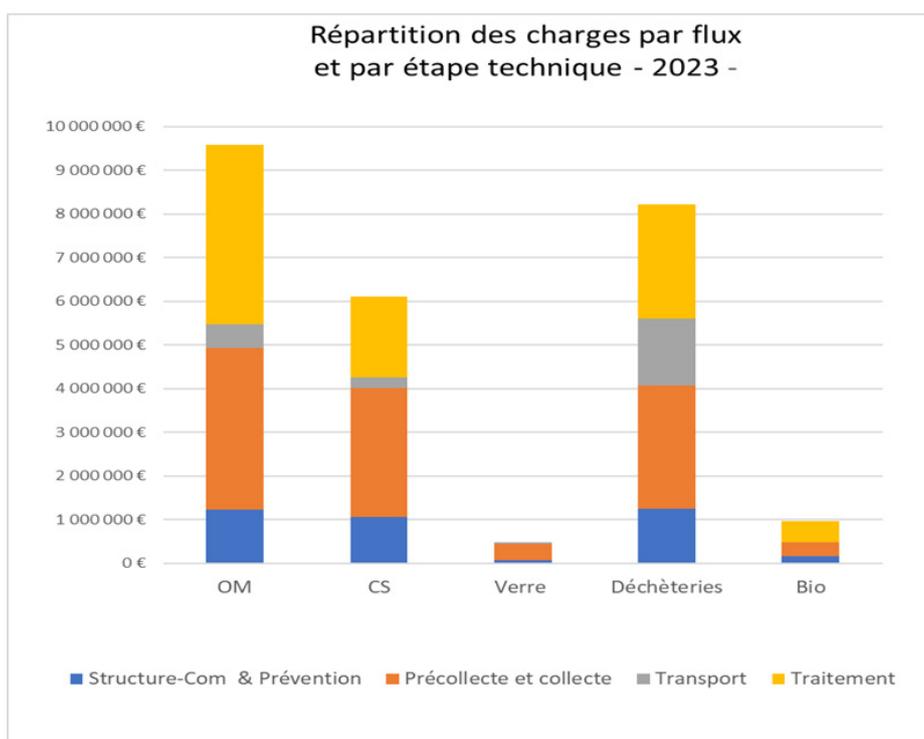
Répartition des charges par étape technique :



Principaux vecteurs de coûts pour le SBA :

- La collecte de proximité en porte à porte et en PAC (28 %)
- Le traitement des déchets (36 %) qui repose sur la contribution au VALTOM.

Répartition des charges par flux et par étape technique :



Flux	Part des charges	Part des tonnages
Ordures ménagères	38 %	32 %
Collecte sélective	24 %	12 %
Verre	2 %	9 %
Déchèteries	33 %	46 %
Biodéchets	2 %	1 %

La part représentée par les ordures ménagères dans les charges est fortement liée au coût du traitement et reste le plus gros poste de dépenses.

La part des biodéchets dans les charges s'accroît avec le déploiement de ce flux en direction des ménages.

3. Recettes du service public

Le financement du service public est assuré principalement par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi).

Les autres recettes sont notamment constituées des ventes de matériaux, des soutiens des éco organismes, des redevances pour les prestations de collecte des professionnels ou d'accès en déchèterie, du paiement des prestations effectuées pour d'autres collectivités et des aides (subventions ou emplois aidés).

3.1. Fiscalité

Le SBA est à fiscalité propre depuis le 21 septembre 2002, partiellement assujéti à la TVA depuis le 1er janvier 2006.

Les usagers du syndicat sont redevables depuis 2018 d'une **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)**, calculée sur deux éléments :

- **une part fixe** : le montant est égal au taux déterminé par la collectivité appliqué à la base du foncier bâti.
- **une part variable incitative** : basée sur la production de déchets de l'année précédente (nombre de levées ou d'apports et volume des levées ou apports)

La TEOMi est perçue par le Syndicat du Bois de l'Aumône via les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents comme l'autorise l'article 1379-0-bis du Code Général des Impôts.

Après une période de lissage des taux, le SBA applique en 2023 un taux de TEOM unique sur l'ensemble du territoire de 9,68 %.

En 2023, la recette de TEOMi représente 80 % des recettes de fonctionnement perçues par le SBA.

	2021	2022	2023
Part fixe	15 706 186 €	16 661 897 €	17 432 357 €
Part variable	5 037 665 €	5 640 365 €	6 482 074 €
Total TEOMi	20 743 851 €	22 302 262 €	23 020 450 €

Par ailleurs, les bases fiscales ont augmenté de 7,6 % entre 2022 et 2023. Ce phénomène est lié à l'augmentation en volume (nouvelles constructions) et à l'indexation sur l'inflation de la valeur des bases codifiée à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts.

La part variable (28 % du montant global) a été calculée sur 1,43 millions de levées et 1,19 millions d'apports en PAC.

Les tarifs de la part incitative décidés en fin d'année 2021 sur les levées et apports réalisés en 2022 correspondent au produit perçu en 2023. Ils sont modifiés annuellement pour répondre à une stratégie d'harmonisation sur le territoire et d'incitation des usagers. Seuls les tarifs des ordures ménagères résiduelles ont augmenté, les tarifs concernant la collecte sélective n'ont pas été modifiés, la collecte des biodéchets pour les ménages bénéficie d'un tarif à zéro. Ces décisions ont pour objectifs d'inciter les usagers au tri en rendant la collecte sélective fiscalement plus attractive.

3.2. Redevances Spéciale et Spécifique

Conformément aux articles L2224-13 à 17 et L2333-76 à 80 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SBA a instauré la redevance spéciale au 1er janvier 1995.

Cette redevance est appliquée aux professionnels et aux collectivités, elle est calculée depuis 2018 à partir de **leur production réelle de déchets**. À partir de cette date, les professionnels qui produisent le moins de déchets ne sont plus facturés en redevance spéciale mais sur la part incitative de la TEOMi comme des ménages.

En redevance spéciale une franchise est appliquée aux professionnels et non aux collectivités.

La facturation de la redevance spéciale concerne, en 2023, 225 collectivités et 673 professionnels pour un montant total de 1,127 M€ TTC.

L'accès des professionnels aux déchèteries est également soumis à facturation, appelée **redevance spécifique**, qui repose sur le nombre de passages, le type et le volume des déchets (estimé de visu par le gardien).

Les professionnels étant responsables des déchets qu'ils produisent, ces prestations leur sont facturées.

	Professionnels SBA	Professionnels hors SBA
Forfait d'accès par passage (sauf si dépôt uniquement de ferraille, carton, plastique ou polystyrène)	19,40 € HT	28,60 € HT
Encombrants non-recyclables	41,75 € HT/m ³	
Déchets verts, bois	8,94 € HT/m ³	
Gravats	33,28 € HT/m ³	
Plâtre *	22,36 € HT/m ³	
Plastique dur, polystyrène *	Gratuit	Gratuit

* uniquement sur les déchèteries où ces flux sont acceptés

Les dépôts des huiles de vidange et leurs bidons, des DEEE, des déchets dangereux et des pneumatiques sont interdits aux professionnels.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a émis 1 121 factures d'accès en déchèterie en 2023 pour un montant global de 141 k€ HT.

3.3. Autres factures aux usagers

Le Syndicat du Bois de l'Aumône ne facture plus les composteurs mais facture aux usagers des remplacements de cartes ou des « frais de nettoyage » en cas d'incivilités.

Pour 2023, le SBA a émis :

- 999 factures pour le renouvellement de cartes d'accès pour un montant de 9,99 k€ HT
- 110 factures de frais de nettoyage pour un montant de 16,5 k€ TTC

3.4. Coût et financement du Service Public de Gestion des Déchets

Coût et financement du SPD	2023	
	En €	En € / hab
2023		
Coût aidé TTC	21 818 748	131,19
TEOMi	23 020 450	138,41
Redevance spéciale	1 127 247	6,78
Redevance spécifique	140 908	0,85
Total Financement	24 288 605	146,04

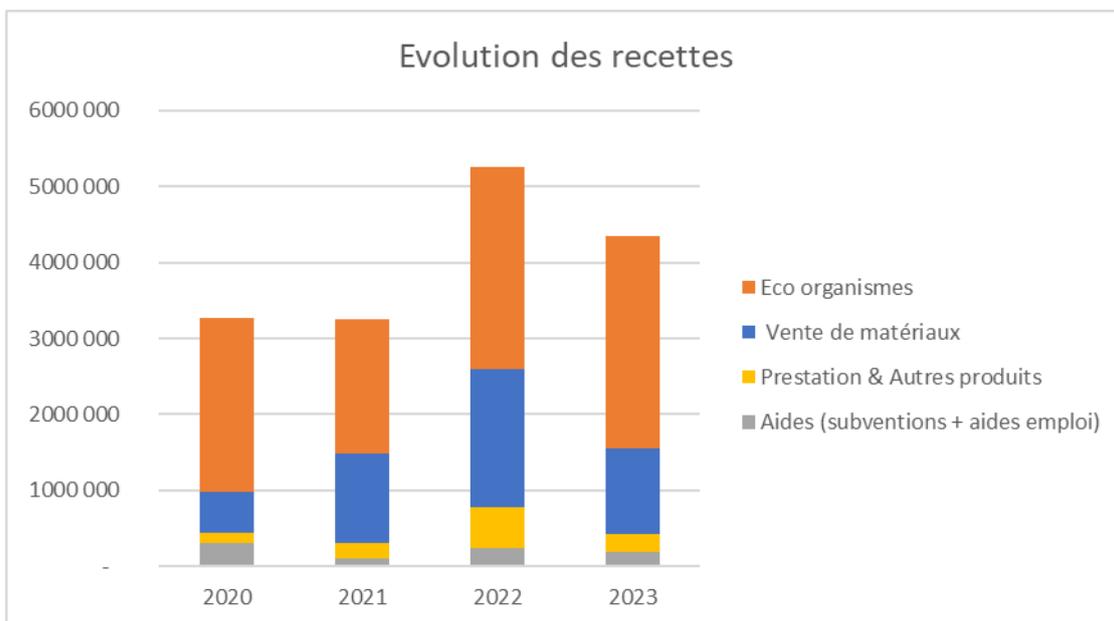
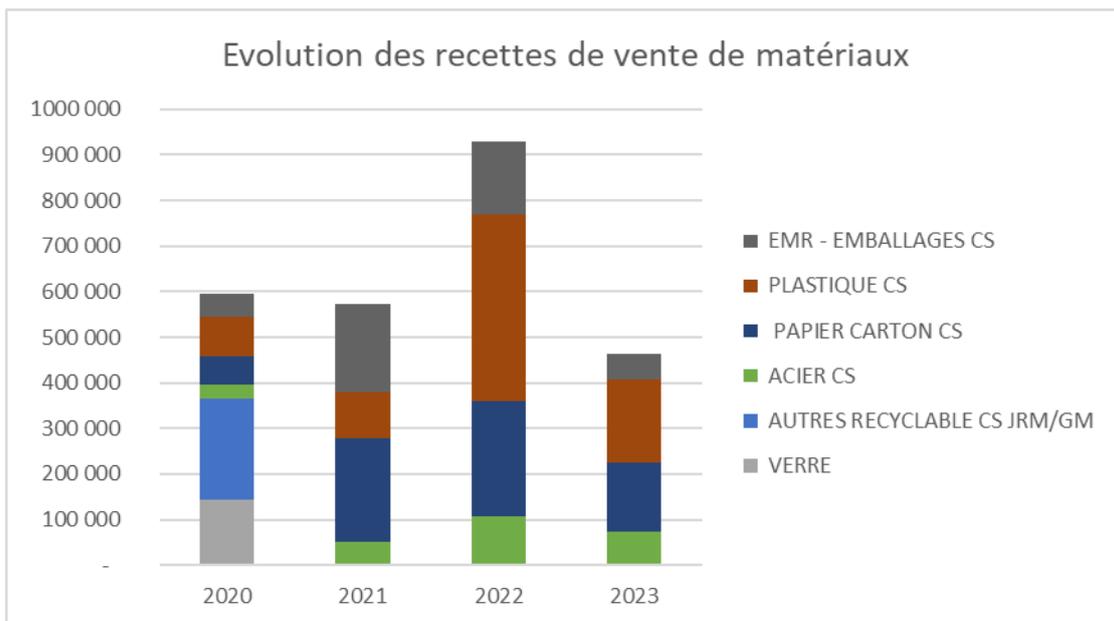
Le financement, issu des recettes fiscales et tarifaires du SBA, couvre en 2023 le coût du service de collecte. L'excédent qui en découle doit permettre de financer par des ressources propres les futurs investissements. Les prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement sont très impactées par le contexte économique global, les nombreuses contraintes externes et les données liées au comportement des usagers (tonnages, production de déchets).

3.5. Autres recettes

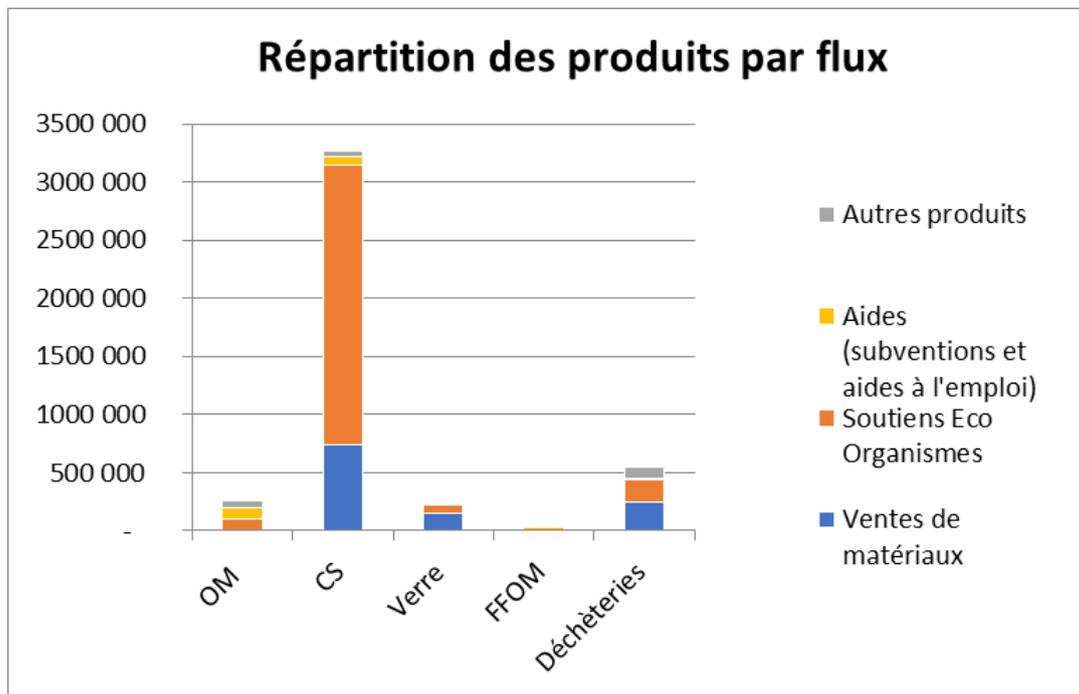
	2020	2021	2022	2023
Verre	110 563 €	103 273 €	139 656 €	144 915 €
JRM/GM	121 759 €	406 502 €	442 398 €	221 256 €
Acier	30 602 €	51 016 €	107 319 €	74 273 €
Papier carton	60 860 €	228 622 €	251 647 €	149 783 €
Plastiques	85 884 €	99 725 €	409 331 €	182 208 €
PCNC	51 283 €	192 172 €	160 132 €	58 094 €
Aluminium	14 147 €	7 392 €	74 535 €	56 608 €
Recyclables déchèteries	56 238 €	90 259 €	229 774 €	244 945 €
Vente de matériaux	531 336 €	1 178 961 €	1 814 792 €	1 132 082 €
Refashion (textiles)	16 213 €			32 920 €
EcoDDS (déchets dangereux)	9 596 €	10 035 €	10 774 €	15 412 €
Ecomaison (mobilier)	65 714 €	105 277 €	39 774 €	77 131 €
ecosystem (DEEE)	79 299 €	84 049 €	64 826 €	92 323 €
Citeo (soutien CS + flux développement)	2 116 232 €	1 566 821 €	2 548 900 €	2 560 866 €
Eco-organismes	2 287 054 €	1 766 182 €	2 664 274 €	2 778 652 €

A la suite des problèmes du centre de tri en 2021 (réfection du centre de tri puis incendie) des tonnages de collecte sélective ont été mis en balle et n'ont pas pu être traités en totalité en 2021. Ils ont été traités et les matières ont été vendues en 2022. Parallèlement on a observé une forte hausse des prix de reprise. Après cette hausse « artificielle », on revient en 2023 à un montant global de vente de matériaux sensiblement égal à celui de 2021.

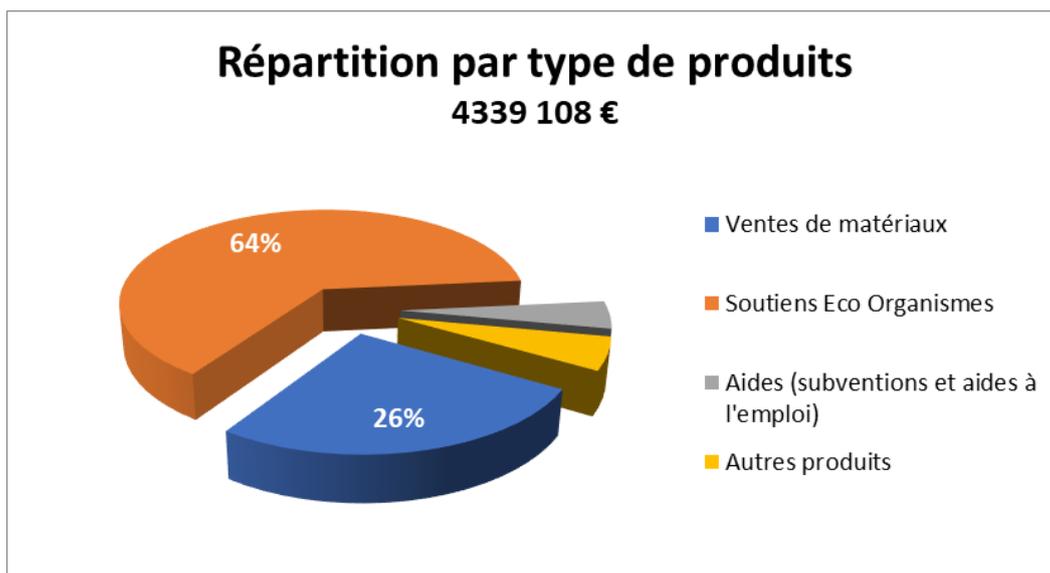
Enfin, les soutiens CITEO sont liés aux performances de collecte sélective. Comme une partie des matériaux de 2021 ont été traités et vendus en 2022, la « performance » s'est trouvée artificiellement accrue, ce qui justifie la forte progression constatée des financements de l'éco-organisme en 2022 et 2023 (liquidatif 2022 encaissé en 2023).



En tendance longue, avec la généralisation de l'extension des consignes de tri, les soutiens de CITEO sont plus importants.



Les soutiens des éco-organismes représentent la plus grosse part des produits perçus (hors contribution des usagers). Ils sont principalement affectés à la collecte sélective.



Les recettes de vente de matériaux représentent 26% du total contre 38% en 2022.

Comme vu précédemment, ce pic atteint en 2022 est lié à une évolution très favorable des prix de revente associée à un volume de matière gonflé par le report 2021.

L'essentiel des recettes hors TEOMi étant affecté à la collecte sélective, elle représente un coût aidé TTC égal à 3,1 M€ (soit 19 €/hab), bien inférieur à celui des ordures ménagères (58 €/hab). C'est ce qui justifie la politique de prévention et la tarification appliquée aussi à la collecte sélective.

Les « autres produits » proviennent notamment :

- du dispositif dit du « ticket de sortie » que versent les anciennes collectivités adhérentes pour participer aux charges de l'entretien de Culhat
- des prestations à d'autres collectivités,
- de la facturation des incivilités, des remboursements de sinistres.

4. Coût aidé du service public

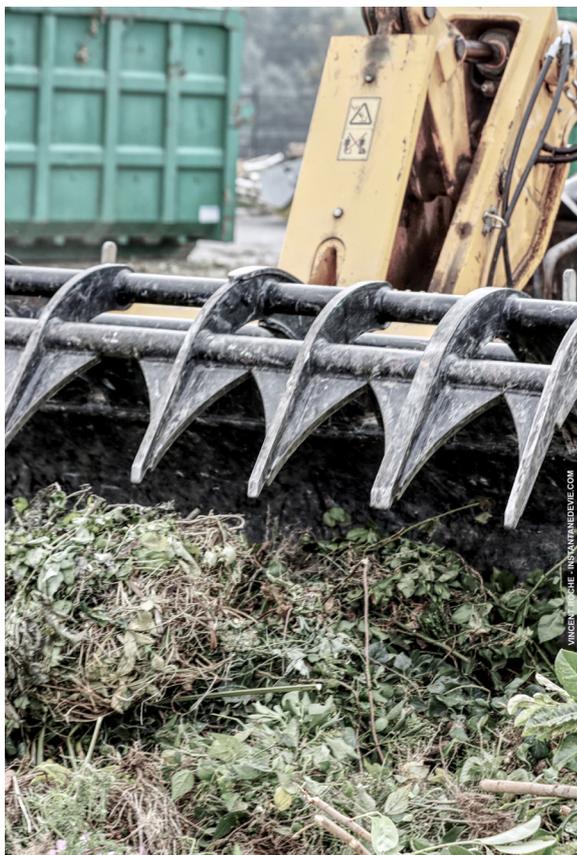
Le coût aidé du service public est le coût qui reste à la charge de la collectivité : il représente l'ensemble des charges qui affectent le service (structure, communication, prévention, collecte, transport, traitement...), déduction faite des produits (ventes de matériaux, soutiens des sociétés agréées, aides diverses...).

L'ensemble des optimisations engagées par le SBA permet de contenir les coûts malgré une augmentation importante des charges d'énergie, d'entretien des véhicules ou de traitement ces dernières années.

Les charges et produits sont indiqués ci-dessous.

	2021	2022		2023			
	€/hab	k€	€/t	€/hab	k€	€/t	€/hab
Total des charges	145,64 €	25 877 €	385,93 €	156,16 €	25 365 €	385,38 €	152,51 €
Recettes	20,28 €	5 106 €	76,14 €	30,81 €	4 339 €	65,93 €	26,09 €
Cout aidé HT	125,36 €	20 772 €	309,79 €	125,35 €	21 026 €	319,46 €	126,42 €
Cout aidé TTC	130,05 €	21 510 €	320,81 €	129,81 €	21 819 €	331,50 €	131,19 €

Le coût aidé du SBA est de **131 € par habitant en 2023**, il est en très légère augmentation comparativement en 2022. Les efforts de gestion et d'optimisation engagés par le syndicat sont donc payants, car malgré un contexte toujours pénalisant (notamment avec un niveau d'inflation qui approche les 4% en 2023), les coûts de fonctionnement du service de collecte sont maîtrisés.



Le coût des déchets en 2023

Par type de déchets



Même si la généralisation de la collecte alternée provoque un rapprochement des coûts aidés de la collecte sélective et des ordures ménagères, cette dernière est de loin le service le plus coûteux pour le SBA. Il faut donc poursuivre les efforts pour prioriser la collecte sélective et les gestes de tri.

5. Contribution moyenne par habitant

Contribution moyenne par habitant = sommes perçues directement (TEOMi qui comprend la part fixe et la part variable incitative) hors redevances spéciale et spécifique.

Il faut noter que la part fixe de la TEOMi est basée sur le foncier bâti et dépend donc des bases fiscales réévaluées chaque année par les services fiscaux.

	Contribution moyenne par hab	Evolution n/n-1
2021	125,63 €	
2022	134,58 €	+7,1%
2023	138,41 €	+2,8%



III- PERSPECTIVES 2024



En 2024, le SBA poursuit sa route de l'économie circulaire avec un travail d'identification des boucles d'économie circulaire. Le SBA, labellisé en 2020 par l'ADEME, candidate en 2024 pour l'obtention de la 3^{ème} étoile.

Au 1^{er} janvier 2024, la loi AGEC s'applique au tri à la source des biodéchets pour tous. Aussi le SBA, poursuit et achève le déploiement de ses 3 solutions de tri : la collecte en colonnes en centre-bourg, les composteurs partagés et les composteurs individuels de jardin, qui sont distribués sans facturation. Fin 2024, tous les habitants du territoire auront une solution de tri de leurs déchets alimentaires.

En 2024, le schéma des collectes sera actualisé permettant de définir une feuille de route stratégique précise et détaillée quant aux projets d'investissements : collecte en porte à porte, collecte en PAV, collecte des biodéchets, collecte en déchèteries et pôles de valorisation.

En 2024, plusieurs études sont lancées pour la construction des pôles de valorisation de Veyre-Monton et de Riom, les 2 ressourceries qui y seront implantées ou encore l'espace économie circulaire qui verra le jour à Riom.

Enfin, l'année 2024, verra la préparation d'un événement, d'ampleur départementale, dédié à l'économie circulaire. Cet événement se déroulera le 22, 23 et 24 mai 2025, à l'occasion des 50 ans de la structure du SBA.



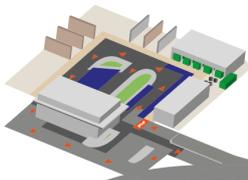
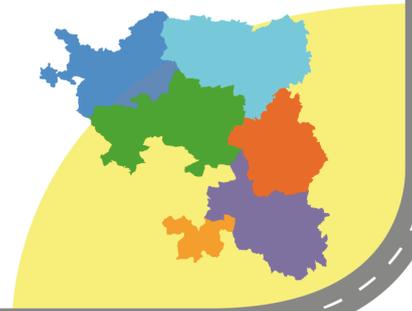
Chiffres clés 2023

Un service public, 100% géré en régie,
165 712 habitants, 121 communes, 6 EPCI

9 déchèteries
2 Pôle de Valorisation
à Lezoux/Combronde

75.5 tournées de
collecte par semaine

moyenne levées
par foyer



LES DÉCHETS DU
TERRITOIRE

75 587 t.
déchets
collectés

20 954 t.
ordures
ménagères

7 850 t.
collecte
selective

6 027 t.
verre



dont...

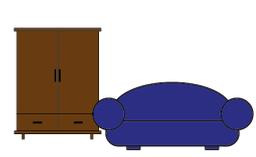
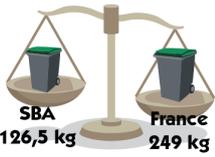


Production d'ordures
ménagères par an/hab.

39 587 t.
déchèterie

2 354 t.
déchets mobilier

589 t.
déchets alimentaires



1 350
P.A.C.

130 358
bacs

420 t.
de textiles

3 820 composteurs
individuels distribués



58 sites équipés
en composteurs
collectifs

494 colonnes
à verre

105 éco manifestations
accompagnées

2 493 élèves
sensibilisés



55,7 % des déchets
valorisés en matière

36 % des déchets
valorisés en énergie

8,3 % des déchets
enfouis



GLOSSAIRE/LEXIQUE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

CS : Collecte Sélective

Déchets recyclables secs issus des ordures ménagères, hors verre.

Cette catégorie est composée des papiers (journaux, revues, magazines, papiers bureautiques, enveloppes, catalogues, annuaires...) et des emballages en carton, métaux (aluminium et acier), plastique (PET clair et foncé, PEHD, pots et barquettes) et les briques alimentaires.

Ils sont collectés auprès de tous les usagers du SBA (particuliers et assimilés), en bacs et colonnes jaunes. Depuis peu, un tri plus fin a été mis en place grâce aux PAC carton en centre-bourg et aux colonnes à papier en déchèterie.

Ils sont ensuite triés au centre Echallier, implanté dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand. Chaque matière y est séparée puis envoyée vers des usines de recyclage.

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières ».

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur ».

Le SBA (dans certaines déchèteries) et certaines pharmacies collectent les déchets dits piquants, coupants et tranchants tels que les aiguilles, les seringues, les cathéters... conditionnés dans les boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, mises à disposition gratuitement des patients en auto traitement ou utilisateurs d'autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles, bénéficiaires de ce dispositif.

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

Ils sont collectés en déchèterie.

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Déchets d'équipements électriques et électroniques, parmi lesquels on distingue les

- ▶ gros électroménagers hors froid (GEHF) : chauffe-eau, gazinière...
- ▶ gros électroménagers froid (GEF) : frigo, congélateurs...
- ▶ petits appareils en mélange (PAM) : grille-pain, sèche-cheveux...

Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. Ils sont collectés en déchèterie.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

FFOM

Fraction fermentescible des ordures ménagères : il s'agit des biodéchets, composés des restes de repas (épluchures, ...).

NR : Non recyclables

Flux en déchèterie, équivalent aux « encombrants », pour les déchets ne disposant pas encore de filière de recyclage.

Ils sont incinérés à Vernéa, avec production d'électricité.

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMr : Ordures Ménagères résiduelles

Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives, car ne disposant pas de filière de recyclage.

Elles sont collectées auprès de tous les usagers du SBA, en bacs verts (particuliers) et bleus (assimilés).

Acheminées à Vernéa, elles y subissent une séparation selon leur taille.

La fraction fine est stabilisée puis enfouie à Puy-Long, la fraction grossière est incinérée, la chaleur dégagée par la combustion étant pour l'heure valorisée en électricité

PAP : Porte-à-Porte

Mode de collecte des OMr, de la CS et des biodéchets (des assimilés dans ce dernier cas) dans lequel chaque usager possède des bacs à son domicile. La benne à ordures ménagères passe donc à proximité de chaque logement équipé afin de procéder à la collecte.

PAC

Point d'apport collectif. Constitué d'abri-bacs, de colonnes aériennes, semi-enterrées et enterrées, pour la collecte des OMr, de la CS, du carton, du papier et du verre.

RS : Redevance Spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM ou TEOMi), elle doit mettre en place une Redevance Spéciale.

Redevance Spécifique

Payée par les professionnels pour l'accès en déchèterie.

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local. Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

TEOMi : TEOM incitative

TEOM incluant une part variable en fonction de l'utilisation réelle du service. Il s'agit d'instituer une part incitative de la TEOM, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements. La part incitative s'ajoute à la part fixe basée sur la valeur locative.



Syndicat du Bois de l'Aumône
13 rue Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II
63200 RIOM Cedex
Tèl : 04.73.647.444

